

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 13

N° 296

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 296

présenté par
Mme Pecresse, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 13

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 29 de cet article, substituer au mot :

« sera »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à mettre au présent les verbes initialement au futur.